



Eglise romane XII et XIII siècle

CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2015 COMPTE RENDU

(en application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

L'an deux mille quinze, le 28 janvier, le Conseil Municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. AUJOUX David, Mme BOUTHIER Séverine, M. BOUTHIER Serge, M. COURTEY François, M. COUSTILLAS Romain, M. DA CRUZ Guy, Mme DEWANCKER Aude, Mme DUBOS Eve, M. GAILLARD Philippe, Mme JERVAISE Marie-Christine, M. LANDUYT Eric, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme MARIN Florence, Mme PAPON Nathalie, M. RANQUET Patrice, M. RONGIERAS Michel.

Absents excusés : Mme MEUNIER Caroline (pouvoir à Mme DUBOS Eve), M. NADE Stéphane (pouvoir à M. RONGIERAS Michel).

Convocation du 22 janvier 2015.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PAPON.

La séance est ouverte à 21 h 15.

Les débats sont entièrement enregistrés.

1. Approbation du PV de la réunion du 16 décembre 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, approuve le PV de la réunion du 16 décembre 2014.

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Néant

3. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2015

Il est exposé au conseil municipal qu'afin de permettre la poursuite de l'activité de la commune, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date (...) l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, autorise :

- Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015, dépenses nouvelles, dans la limite de 25 % des crédits globaux inscrits au budget 2014.

4. Demande de subvention au titre de la DETR 2015

Par circulaire en date du 17 novembre 2014, M. le Préfet indique que sont classés par catégories d'opérations éligibles les travaux de réalisations de logements sociaux. Le financement de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) applicable sera compris entre un taux de subvention de 20 % à 40 %.

Madame le Maire rappelle l'une des problématiques de la Commune qui est de développer l'offre de logements locatifs sociaux sur Agonac pour satisfaire les nombreuses demandes de logements de jeunes couples avec enfants, qui pourraient être scolarisés dans les écoles d'Agonac.

Elle rappelle au conseil que la Commune est propriétaire d'un logement sis au 1^{er} étage du bâtiment communal abritant en rez de chaussée des locaux commerciaux (Poste et coiffure).

MONTANT DES TRAVAUX : 51 424.87 € HT (56 510.27 € TTC).

Ces travaux pourraient être financés de la façon suivante :

Subvention DETR : 10 285 €

Subvention parlementaire : 8 000 €

Subvention Conseil Général : 7 500 €

Emprunt 20 000 € et fonds propres communaux pour le montant restant à financer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER Mme le Maire à demander pour subventionner ces travaux : une subvention au titre de la DETR 2015.

5. Travaux d'éclairage public et effacement FT rue des jardins

ECLAIRAGE PUBLIC :

La commune d'Agonac est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Travaux neufs d'éclairage public Rue des Jardins

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 5 836.08 €. La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

EFFACEMENT France TELECOM :

Dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 3 170.42 € soit 3 804.50 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux EFFAC Rue des Jardins

6. Travaux d'éclairage public et effacement FT rue du rocher et place du Bailly

ECLAIRAGE PUBLIC :

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Travaux neufs d'éclairage public Rue du Rocher et Place du Bailly

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 7 245.07 €. La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

EFFACEMENT France TELECOM :

Dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant HT de 7 156.74 € soit 8 588.09 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux EFFAC Rue du Rocher et Place du Bailly.

7. Travaux d'éclairage public parking Salle des Fêtes

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Travaux neufs d'éclairage public Parking de la Salle des Fêtes

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 20 742.18 €. La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Extension ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

8. Travaux d'éclairage public jardin des Bordes

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Travaux neufs d'éclairage public Jardin des Bordes

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 14 544.16 €. La commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 60 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Extension ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- Donne mandat au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés.

9. Autorisation de signature de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les services des collectivités et des établissements mentionnés à l'article 2 doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail inter entreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) assure des missions de surveillance médicale et d'actions en milieu professionnel par le biais de son service « pôle santé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail du CDG.

10. Autorisation de signature d'une convention pour le prêt d'une caméra infra rouge

Mme le Maire indique que la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX est équipée d'une caméra infrarouge, qu'elle prête par convention aux communes adhérentes, pour usage exclusif sur leur patrimoine.

Cette caméra, d'une utilisation simple, permet de visualiser les déperditions thermiques des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise :

- Mme le Maire à signer la convention de prêt d'une caméra infrarouge avec le Grand Périgueux.

11. Aliénation d'une partie de la rue du château

Mme le Maire indique que par délibération en date du 13 mars 2014 le conseil municipal avait autorisé l'aliénation d'une partie du domaine public, situé rue du château, au profit de Mme Claire GABORIAU et M. Guillaume GROLHIER.

La contenance de cette partie de rue à aliéner est de 28 ca, le prix de vente est proposé à 1 € le m2. Une enquête publique s'est déroulée du 08 décembre 2014 au 22 décembre 2014. Aucune observation contraire au projet n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, DECIDE :

- de déclasser une partie de la rue du château, d'une contenance de 28 ca, pour aliénation.

Les frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge des acquéreurs.

12. Aliénation d'une partie de la place de l'ormeau

Mme le Maire indique que par délibération en date du 13 mars 2014 le conseil municipal avait autorisé l'aliénation d'une partie du domaine public, situé place de l'ormeau, au profit de M. Alain BONNEFOND, M. Stéphane BOYER, Mme Andrée SECHET, M. Marc LOPEZ et Mme Emmanuelle GARREN, propriétaires d'immeubles jouxtant la place de l'ormeau.

La contenance totale de cette partie de place à aliéner est de 158 ca, le prix de vente est proposé à 1 € le m². Une enquête publique s'est déroulée du 05 janvier 2015 au 20 janvier 2015. Aucune observation contraire au projet n'a été formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL à 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, DECIDE :

- de déclasser une partie de la place de l'ormeau, d'une contenance totale de 158 ca, pour aliénation.

Les frais de géomètre et de notaire demeurent à la charge des acquéreurs.

13. Modification de l'avance sur charges : loyer commercial Place du XI novembre

Mme le Maire indique que la Commune a passé un contrat de location de locaux à usage commercial avec AURELIE Coiffure.

Au vu du montant des charges de l'année 2014, la détentrice du bail, souhaite une augmentation du montant de l'avance sur charges/mois pour frais de chauffage au gaz. Le montant de cette avance sur charges passerait de 50 € à 85 € par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser l'augmentation du montant de l'avance sur charges/mois pour frais de chauffage au gaz, comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.

14. Suppression et création de grades, taux de promotion, tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2014/100 par laquelle étaient créés 2 postes d'agent de maîtrise afin de permettre à deux agents du service technique, « promouvables » au titre de la promotion interne, d'évoluer sur ce grade.

Cependant, Mme le Maire explique que l'un des agents ne souhaite plus être promu sur le grade d'agent de maîtrise, pour raisons financières non avantageuses à sa retraite.

Elle propose donc à l'assemblée de rapporter la délibération n° 2014/100 et de délibérer à nouveau sur les créations et suppressions de grades.

Par ailleurs, un agent au service du périscolaire est titulaire de 2 grades (adjoint technique 2° classe à 14.9 h et adjoint d'animation 1° classe à 20.1 h) et souhaite évoluer sur un seul grade : adjoint animation ; les fonctions exercées lui permettent cette possibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- de rapporter la délibération du conseil municipal n° 2014/100,
- de créer 1 poste d'agent de maîtrise, à temps plein, à compter du 1^{er} mars 2015,
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 1° classe à temps plein, à compter du 1^{er} mars 2015,
- d'augmenter le temps de travail sur le poste d'adjoint animation 1° classe pour une durée de travail de 35 h, à compter du 1^{er} mars 2015,
- de supprimer le poste d'adjoint technique 2° classe à 14.9 h, à compter du 1^{er} mars 2015,
- d'appliquer le ratio « promu-promouvable » de 100 %,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- dit que le comité technique paritaire sera consulté pour avis.

15. Acquisition de terrain pour la voie douce

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2013/63, le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur de terrains longeant le ruisseau « La Beauronne » afin d'y créer une voie de circulation douce réservée à tous les modes de déplacement non-motorisé.

Il avait donc été demandé à plusieurs riverains du ruisseau, dont M. Robert LUDINANT, la possibilité de céder à la commune une bande de terrain de 5 m le long du ruisseau sur des parcelles cadastrées D 771, 774, 839, 962. Une estimation sur carte de la surface d'environ 900 m² avait été faite, et l'estimation du service des domaines pour l'acquisition de ces parcelles, classées en zone non constructible et inondable (Npi), évaluant le prix au m² de 1 à 2 €.

A la suite du bornage, il s'avère que la surface requise n'est finalement pas de 900 m² mais de 1 800 m². M. LUDINANT demande 6 000 € pour la vente de cette bande de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, vote CONTRE :

- l'acquisition des parcelles de terrain à M. LUDINANT, pour le prix demandé, soit 6 000 € les 1 800 m².

La séance est levée à 22 H 20

Fait à Agonac le 04 février 2015

Le Maire,
Christelle BOUCAUD